

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_033

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	4	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Serge DONDINI, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés : Yann PANTEL représenté par Julie DELES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122 -1 à L. 2122-6

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère est composé de 19 membres ;

Considérant que le nombre d'adjoint doit être arrondi à l'entier inférieur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

048-200057594-DE_2026_033-DE
A G E D I

DE_2026_033

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à cinq (5).

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026

048-200057594-DE_2026_033-DE
A G E D I

DE_2026_033